



Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes parmi les familles qui vont bénéficier d'un montant de 400€.

S'inscrivant dans l'élan de solidarité et de soutien tenu par les porteurs par les organismes de Conseil de l'Administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'autorisation à son D. S'inscrivant dans l'élan de solidarité et de soutien tenu par les porteurs par les organismes de Conseil de l'Administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'autorisation à son D. S'inscrivant dans l'élan de solidarité et de soutien tenu par les porteurs par les organismes de Conseil de l'Administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'autorisation à son D.

Par ailleurs, de cette aide, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous, et remplir le formulaire avec les informations demandées:

[> Espace Mon Compte >](#)

Parallèlement, la caisse d'allocations familiales "CAF" mobilise tous les moyens nécessaires pour contribuer efficacement à la réduction des effets induits par la crise économique liée à la pandémie et à la réussite de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement décidées par l'Etat au profit des cas sélectionnés durant la période de crise.

FRAUDULEUX

☎ 17 ou 112

@ Brigade Numérique

La Communauté de brigades d'AUDRUICQ(62) vous informe

⚠ Alerte aux courriels et sites frauduleux CAF (phishing) ⚠

Ces dernières semaines, la Caf du Pas-de-Calais a observé une augmentation du signalement d'e-mails frauduleux et de sites internet pirates. Ces supports imitent la charte graphique des allocations familiales, en détournant les logos et les codes couleurs pour souligner le caractère faussement officiel de leur communication. Dans leur contenu, les mails et sites frauduleux réclament aux allocataires la communication de données personnelles pour verser une prime ou un remboursement exceptionnel émanant de la Caf.

CETTE MANIÈRE D'OPÉRER S'APPELLE LE PHISHING (OU HAMEÇONNAGE OU FILOUTAGE)

RAPPEL : la Caf du Pas-de-Calais ne demandera jamais à ses usagers par mail de lui communiquer leurs coordonnées bancaires, professionnelles ou personnelles. Pour sécuriser les échanges avec la Caf du Pas-de-Calais les allocataires sont invités à privilégier les services en ligne de l'espace personnel « Mon compte » sur <http://www.caf.fr> ou via l'application mobile « Caf-Mon compte ».

Par ailleurs, les futurs versements ou remboursements des prestations familiales sont tous consultables dans la rubrique en ligne « Mes paiements ».

Il est donc recommandé aux familles :

- de ne pas répondre au courriel
- de ne pas cliquer sur les liens proposés
- de ne pas ouvrir de pièces jointes
- de ne pas communiquer de données ou d'appeler le numéro de téléphone demandé.
- de supprimer le courriel (ou SMS ou message vocal) de votre boîte de messages

Que faire si vous avez répondu à un message frauduleux ?

- Si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires suite à un message frauduleux, faites immédiatement opposition auprès de votre banque.
- Si vous avez communiqué vos identifiants de connexion à "Mon Compte", à un autre site que caf.fr, signalez-le vite à votre Caf qui vous transmettra un nouveau code confidentiel.
- Si vous avez retourné copie de votre carte d'identité ou tout autre justificatif aux auteurs d'un message frauduleux, nous vous conseillons de porter plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche de votre domicile.
- Si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie par « phishing », vous pouvez aussi le signaler sur le site officiel suivant : www.internet-signalement.gouv.fr. Cette plateforme permet de signaler les sites internet dont le contenu est illicite, mais aussi les tentatives de "phishing".

En savoir plus

Pour en savoir plus sur le piratage informatique de type "phishing", ou "filoutage", et pour mieux vous en prémunir, vous pouvez consulter

- le site de la [Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](http://www.dgccrf.fr)
- le site [Cybermalveillance.gouv.fr](http://www.cybermalveillance.gouv.fr).